



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**  
Nombre de conseillers municipaux présents : **20**  
Nombre de votes contre : **0**  
Nombre d'abstentions : **0**  
Nombre de votes pour : **28**  
Nombre de suffrages exprimés : **28**

Date de convocation du Conseil Municipal le 18 juin 2024

**Présents** : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Magalie PIAT, Michel PIRES, Estelle MONTES, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Éric SIGURE, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Jany POULIN, Léa DUMAS, Thierry GOMES, Benoît COQUAND et Éric PERENNES.

**Absents excusés** :

Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,  
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,  
Philippe MAUGUIN, ayant donné pouvoir à Michel PIRES,  
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,  
Aurore PRIEST, ayant donné pouvoir à Emilie BRICOUT,  
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Yann GRISON,  
Guillem LEROUX, ayant donné pouvoir à Benoît COQUAND,  
Denis CHARRON, ayant donné pouvoir à Thierry GOMES,  
Dimitri HERVELET.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **19h53**

Secrétaire : **Maël DIONG**

### RESSOURCES HUMAINES

#### DL.24.087 – Créations de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité (article L 332-23 2° du Code de la Fonction Publique) – année scolaire 2024-2025 - Service Jeunesse

**Christian DUMAS expose** :

Le Maire informe qu'aux termes de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1°- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois,
- 2° - Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Considérant que les besoins recensés au sein du service Jeunesse nécessitent la création de postes non permanents suivant, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du centre de loisirs sans hébergement, en application de l'article L 332-23 2° du Code de la Fonction Publique :

Services concernés	Emplois	Missions	Taux d'emploi	Périodes	Référence contrat
Jeunesse	15 animateurs ALSH	Encadrement et animation – Accueil de loisirs sans hébergement	Temps complet	Petites vacances scolaires	L 332-23 2°
Jeunesse	30 animateurs ALSH	Encadrement et animation – Accueil de loisirs sans hébergement	Temps complet	Vacances Eté	L 332-23 2°

Après avis du comité social territorial du 11 juin 2024 et après présentation à la Commission Générale du 17 juin 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- de créer les postes ci-dessus énoncés pour la période du scolaire 2024-2025,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le 26 juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le :

Notification le : **26 JUIN 2024**

**26 JUIN 2024**

**26 JUIN 2024**



Le Maire

Christian DUMAS

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE  
Utilisateur : LE TUMELIN Sylvie

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_24_087
Objet :	<b>Créations de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité (article L 332-23 2°du Code de la Fonction Publique) – année scolaire</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-06-26 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2.1 - Délibération création et suppression de poste
Identifiant unique :	045-214501694-20240626-DL_24_087-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 045-214501694-20240626-DL_24_087-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DL.24.087 – RH - Créations de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité – année scolaire 2024-2025 - Service Jeunesse.pdf Nom métier : 99_DE-045-214501694-20240626-DL_24_087-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	338.3 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 juin 2024 à 15h40min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 juin 2024 à 15h40min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 juin 2024 à 15h40min16s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 juin 2024 à 15h40min26s	Reçu par le MI le 2024-06-26